

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU D.O.F. DU 21/06/2025

MODIFICATIONS APPLICABLES À PARTIR DE LA SAISON 2025/2026

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="text-align: center;">OBLIGATIONS DES CLUBS</p> <p>ARTICLE 16 – ÉQUIPES DE JEUNES</p> <p>1 - Nombre d'équipes Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :</p> <p>D1 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins dont au moins une équipe à onze (11).</p> <p>D2 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 2 équipes de jeunes ou féminines au moins. Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe Seniors a la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.</p> <p>D3 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 1 équipe de jeunes ou féminines au moins.</p> <p>Les clubs engagés en Critérium à 8 doivent, obligatoirement, terminer le championnat et ne doivent comptabilisés moins de 4 forfaits.</p> <p>Pour le cas des équipes de jeunes évoluant à effectif réduit, celles-ci doivent avoir participé à au moins 75 pour cent des journées inscrites au calendrier par le District Oise de Football.</p>	<p style="text-align: center;">OBLIGATIONS DES CLUBS</p> <p>ARTICLE 16 – ÉQUIPES DE JEUNES</p> <p>1 - Nombre d'équipes Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :</p> <p>D1 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins dont au moins une équipe à onze (11).</p> <p>D2 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 2 équipes de jeunes ou féminines au moins. Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe Seniors a la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.</p> <p>D3 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 1 équipe de jeunes ou féminines au moins.</p> <p>Les clubs engagés en Critérium à 8 doivent, obligatoirement, terminer le championnat et ne doivent comptabilisés moins de 4 forfaits.</p> <p>Pour le cas des équipes de jeunes évoluant à effectif réduit, celles-ci doivent avoir participé à au moins 75 pour cent des journées inscrites au calendrier par le District Oise de Football.</p> <p>Pour le cas des équipes de jeunes évoluant à effectif réduit U11 et U13, celles-ci doivent</p>

avoir participé à au moins 80 pour cent des journées des phases 2 et 3 inscrites au calendrier par le District Oise de Football. La phase 1 U11 et U13 ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R3, les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors ou leur équipe Seniors B ou C évoluant en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

. Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,

~~. L'éducateur désigné doit être titulaire de la certification CFF3 ou de la certification DF « Coach Seniors »~~

. L'éducateur désigné doit être certifié du Diplôme « Coach Seniors » ou de la certification CFF3.

. L'éducateur responsable doit être déclaré, **après du Secrétariat du DOF**, dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).

. L'éducateur doit avoir la licence technique dans le club ayant des obligations et être enregistré et validé sur Footclubs.

. L'éducateur déclaré, **après du Secrétariat du DOF**, et doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Educateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.

~~. L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.~~

. L'éducateur devra être muni obligatoirement de leur accréditation à chaque rencontre avec photo.

. Cette accréditation sera fournie par le DOF avant le démarrage du championnat.

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Afin de préparer au mieux les clubs évoluant en D1 aux obligations d'encadrement du niveau R3, les clubs pour lesquels leur équipe fanion Seniors ou leur équipe Seniors B ou C évoluant en Championnat D1 doivent répondre aux obligations suivantes :

. Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe,

. L'éducateur désigné doit être titulaire de la certification CFF3 ou de la certification DF « Coach Seniors »

. L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).

. L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Educateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.

. L'éducateur responsable devra suivre un recyclage de 4 heures tous les deux ans.

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R3 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1 :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation DF « Coach Seniors » pour le Football à 11.

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :

Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi- saison et à la fin de la saison

Sanctions :

Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

- L'éducateur en place la saison précédente,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui descend de R3 en D1.

Formation proposée pour la 1ère année en D1 :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation DF « Coach Seniors » pour le Football à 11.

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :

Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi- saison et à la fin de la saison

Sanctions :

Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de délai à partir du début de l'infraction) pour laquelle :

- . Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,
- . Ou à partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.